



MAIRIE DE SAINT AGOULIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
18/06/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 juin,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agoulin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. LABBE Pascal, Maire.

Date de convocation : 06/06/2019.

Présents : (MM-Mmes) LABBE Pascal, AUMAITRE Arlette, CALIPEL Laëtitia, CHAMPEYROUX Jean Michel, FRADETAL Catherine, PAQUET Michel.

Excusés : DEAT Céline, DELUZARCHE Jean-Paul, GAILLOT Laurent, GONZALEZ Cristobal, VERMYNCK Dominique.

1°) Vente de la parcelle ZI 160

Monsieur le Maire fait état de la demande de l'APRR (Autoroute Paris Rhin Rhône) de faire l'acquisition, au nom et pour le compte de l'Etat, de la parcelle ZI 160a au lieu-dit Le chemin charretier, d'une superficie de 95m². L'évaluation proposée s'élève à 50€.

Après localisation, les membres du Conseil décide de donner une suite favorable à cette requête, sous condition de la prise en charge de la réfection du chemin cr5 à l'entrée du site, jusqu'au carrefour avec le chemin des courbes. Monsieur le Maire attire l'attention de l'APRR sur le fait que les chemins menant à la parcelle ZI 160a ne sont pas adaptés à un trafic lourd.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la vente de la parcelle ZI 160a sous condition**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente.**

2°) Achat de l'armoire phytosanitaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, suite au passage de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), M. MARILLER, du CDG 63, un certain nombre de prescriptions ont été formulées. L'achat d'une armoire phytosanitaire faisait partie de ces obligations. Monsieur le Maire, qui avait opéré un comparatif en amont, propose l'armoire SETAM, en indiquant ses différentes caractéristiques techniques et son coût : 451€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte l'achat de cette armoire phytosanitaire**

3°) Offre de l'ADIT concernant le contrôle de légalité des actes administratifs (DEMAT63)

Monsieur le Maire rappelle que la procédure actuelle, à savoir la remise en main propre à la Sous-Préfecture de Riom des délibérations pour le contrôle de légalité, n'est plus adaptée. Monsieur le Maire énonce donc la possibilité offerte par l'ADIT de dématérialiser cette procédure, en soulignant qu'il convient d'une part de souscrire à cette option auprès de l'agence départementale (pour un montant de 130€ HT/an) et d'autre part, de passer une convention avec la Préfecture et de se munir d'un certificat de télédéclaration (pour un coût de 112€/an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'adhésion à l'option de télétransmission dématérialisée de l'ADIT**
- **Approuve l'acquisition d'un certificat de signature électronique**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Préfecture**



4°) Offre de l'ADIT concernant la dématérialisation des marchés publics

Dans la perspective de la rénovation des enduits de l'église et du changement des grilles des vitraux pour un coût supérieur à 25 000€ HT, Monsieur le Maire indique qu'il est obligatoire de passer une commande publique dématérialisée. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'ADIT a fait parvenir un sondage pour proposer à l'avenir ce type de service, pour un montant de 200€ HT par consultation. Monsieur le Maire établit un comparatif avec l'entreprise Synapse, qui facture la procédure pour un montant de 95€ HT. La question a été posée de connaître le tarif de la création du profil acheteur sur La Montagne et si la CCPL prendra cette compétence.

En l'absence de toutes les informations nécessaires, le sujet sera traité ultérieurement. Cependant, l'offre de l'ADIT est repoussée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas souscrire dans l'immédiat à la proposition de l'ADIT.

5°) Offre de l'ADIT concernant le Délégué à la Protection des Données

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la secrétaire de mairie va participer à une réunion organisée par la CCPL le 1^{er} juillet. Il convient par conséquent de reporter le sujet, car la perspective d'une mutualisation au niveau intercommunal est envisagée, tout en sachant que l'ADIT propose ce service pour un montant de 440€.

6°) Offre de l'ADIT concernant le site internet de la commune (WEB63)

La commune bénéficiait, dans le cadre de son adhésion à l'ADEP (Association pour le Développement des E-Procédures), du service « Web63 » qui hébergeait le site internet de la commune. Dans la mesure où cette association est dissoute depuis fin 2018, l'ADIT propose aux communes de continuer à bénéficier de cette prestation, pour un montant de 190€ HT/an pour la fourniture du site internet et 20€ HT/an pour la fourniture du nom du domaine (qui est déposé obligatoirement chaque année). Dans la mesure où la commune adhère déjà à l'ADIT, il n'est pas nécessaire de délibérer sur cette offre numérique.

7°) Modification des statuts du Syndicat Sioule et Morge

Monsieur le Maire fait état de la modification des statuts du syndicat, qui demande par conséquent de délibérer sur ces nouvelles compétences, à savoir la compétence optionnelle « en matière d'assainissement non collectif (...) pour réaliser toutes les opérations liées à cette activité, et notamment aux compétences suivantes : diagnostic des installations et conseil, contrôle des installations, entretien des installations, réhabilitation des installations » et la compétence facultative « en matière de défense extérieure contre l'incendie, le syndicat a seulement compétence pour assurer l'entretien des poteaux incendie et ce, au titre d'une délégation pour ce faire donner directement par les communes ne pouvant garantir les débits nécessaires et doit impérativement attirer l'attention de la collectivité sur la situation de chaque poteau d'incendie pour remplir ou non l'usage attendu par les services de secours, sans que cela puisse nuire en quoi que ce soit à la desserte en eau potable des usagers concernés. ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts du syndicat Sioule et Morge.



8°) Constitution du Conseil Communautaire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que désormais, il revient au Conseil communautaire de définir, l'année précédent les élections municipales, la composition du Conseil communautaire, qui passera de 38 à 39 membres en 2020. L'idée a été évoquée, lors du prochain mandat, d'associer les conseillers municipaux sans mandat communautaire dans les commissions thématiques afin de disposer d'une meilleure représentativité.

9°) DM budget primitif 2019 assainissement

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie a souligné des anomalies sur le budget assainissement. En effet, les opérations d'ordre n'étaient pas équilibrées, à hauteur de 0.71€. Il a donc fallu équilibrer cette différence en réalisant une opération d'ordre entre section, en faisant intervenir le compte 2315 (installations, matériaux et outillages techniques) et le compte 281311 (bâtiments d'exploitation).

De plus, l'ensemble des fonds alloués aux emprunts avaient été placés sur le compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance) alors que la part la plus importante devait être portée sur le compte 1641 (emprunts). Il était donc nécessaire de diminuer les crédits du compte des intérêts (66111), à hauteur de 4 045.82€, et d'augmenter le compte des emprunts (1641) du même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Décision Modificative sur le budget assainissement.**

10°) PLUiH

Monsieur le Maire présente le rapport de la conférence des Maires qui s'est tenu le 15 mai à Montpensier. Celui-ci met l'accent sur les scénarios de développement démographique et les besoins en constructions neuves pour les différentes communes de la CCPL. Quatre phases, échelonnées de juin 2018 à juin 2020, constitueront le fondement de la ventilation des constructions. Cependant, des hypothèses ont déjà été émises : 1% d'augmentation de la démographie en moyenne d'ici 2032, soit 140 logements à créer. Deux scénarios sont avancés pour la ventilation communale (scénario proportionnel : chaque commune se développe proportionnellement à sa population actuelle ; scénario pôles d'équilibre : les 3 bourgs-centre concentrent aujourd'hui 35 % de la population et des constructions neuves, il est proposé de renforcer ses pôles avec 45 % de la nouvelle population (ou autre taux à définir)). Dans le cadre du 1^{er} scénario, Saint-Agoulin se verrait attribuer 27 constructions neuves et dans le second, 23.

11°) Rapport sur le Prix et la Qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) 2018

Monsieur le Maire fait lecture des caractéristiques techniques du service (nombre d'abonnés, volumes facturés, quantité de boues évacuées...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le RPQS**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la délibération sur l'adoption du rapport**
- **Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

13°) Questions diverses

- **Compte administratif et rapport d'activité du SIEG**
- **Nouveau calendrier du SBA : à voir sur le site de la commune**
- **Acceptation de la demande de subvention DETR pour la réfection des enduits de l'église et le remplacement des grilles des vitraux**

Fin de la réunion à 22h15